

ETUDE DU BÂTI AUVERGNAT

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr



ETUDE DU BÂTI AUVERGNAT

CONTEXTE DE L'ETUDE

- élaboration du Schéma régional climat air énergie d'Auvergne (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010)
- connaissance insuffisante du détail des consommations d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire
- nécessité de disposer de scénarios chiffrés pour établir des orientations visant à réduire cette consommation d'énergie de – 38% entre 2008 et 2020, c'est à dire passer en moyenne d'une consommation de 250 kW/h par mètre carré et par an à en moyenne une consommation de 150 kW/h/m²/an.

ETUDE DU BÂTI AUVERGNAT

CONTENU DE L'ETUDE

- partie 1 : une description des consommations d'énergie par catégorie de logements et par catégories du secteur tertiaire
- partie 2 : des scénarios de réhabilitation énergétique du parc (au fil de l'eau, optimum technico-économique, Grenelle, gisement technique)
- partie 3 : batterie d'indicateurs pour suivre les tendances en matière de réalisation de l'objectif de réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment

ETUDE DU BÂTI AUVERGNAT

REPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

- chauffage : 52% + appoint associé au chauffage
11% = 63%
- eau chaude sanitaire : 12%
- électricité spécifique : 12%
- appareils indépendants : 9%
- cuisson : 4%

ETUDE DU BÂTI AUVERGNE

LES FAMILLES DE LOGEMENT LES PLUS ENERGIVORES

(au moins un tiers de consommation d'énergie de plus que la moyenne régionale)

- 1 - dans toute la région Auvergne : les maisons en pierre construites avant 1949 chauffées à l'électricité (52 890) ou au bois (22 667) ainsi que les maisons individuelles en béton/agglo construites entre 1974 et 1989 chauffées au bois (12787).
- 2 – dans les zones de climat intermédiaire et de climat froid : les maisons individuelles en pierre (10 357) ou en béton/agglo (13 979) construites entre 1975 et 1989 chauffées à l'électricité (10357) ainsi que les appartements en agglo (2267) et en pierre (1918) construits entre 1949 et 1974 chauffés à l'électricité.
- 3 – uniquement dans les zones de climat froid : les appartements en pierre construits avant 1949 chauffés à l'électricité (3063) , les appartements en béton construits entre 1949 et 1974 chauffés au gaz et les appartements en béton construits entre 1975 et 1989 chauffés par un chauffage urbain (non significatif).

ETUDE DU BÂTI AUVERGNE

LES TRAVAUX LES PLUS RENTABLES (base : 12 617 euros)

- 1 – exemple des maisons en pierre d'avant 1949 chauffées à l'électricité :
- . en zone tempérée (consommation moyenne : 362 kW/h) : régulation (2%), isolation des façades (+ 16%), ventilation (+ 13%), isolation toiture (+ 6%). Taux de subvention pour équilibrer une opération « Grenelle » : 52%
 - . en zone intermédiaire (consommation moyenne : 400 kW/h) : idem. Taux de subvention pour équilibrer une opération « Grenelle » : 47%
 - . en zone froide (consommation moyenne : 460 kW/h) : isolation des façades (16%), régulation (+ 1%), ventilation (+ 13%), isolation toiture (+ 7%). Taux de subvention pour équilibrer une opération « Grenelle » : 37%.

ETUDE DU BÂTI EN AUVERGNE

LES TRAVAUX LES PLUS RENTABLES (base : 9713 euros)

2 – exemple des maisons en pierre d'avant 1949 chauffées au bois :

- . en zone tempérée (consommation moyenne : 380kW/h) : régulation (10%), isolation des façades (+ 12%), équipements thermiques (+ 22%). Taux de subvention pour équilibrer une opération « Grenelle » : 39%
- . en zone intermédiaire (consommation moyenne : 420 kW/h) : idem. Taux de subvention pour équilibrer une opération « Grenelle » : 32%
- . en zone froide (consommation moyenne : 484 kW/h) : régulation (10%), équipements thermiques (+ 24%), isolation des façades (+ 12%). Taux de subvention pour équilibrer une opération « Grenelle » : 1%

ETUDE DU BÂTI EN AUVERGNE

CONDITIONS DE PERENNITE DES GAINS D'ENERGIE

- . une exécution exemplaire des travaux (isolation, étanchéité à l'air, ...)
- . un comportement sobre en énergie (température ambiante, lumière, ...)
- . un entretien régulier des matériels (appareil de chauffage, ventilation, ...)



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AUVERGNE